

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL  
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 1142<sup>e</sup> séance, tenue le mardi 22 février 2022, à 14 heures, par vidéoconférence

---

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, M<sup>me</sup> Louise Béliveau ; les présidents des sous-commissions de la Commission des études : la vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, M<sup>me</sup> Sylvie Normandeau, la vice-rectrice adjointe aux études supérieures, M<sup>me</sup> Julie Carrier, la vice-rectrice adjointe à la recherche, M<sup>me</sup> Lucie Parent, le vice-recteur adjoint à la promotion de la qualité, M. Tony Leroux ; les doyens : M<sup>me</sup> Lyne Lalonde, M<sup>me</sup> Nathalie Fernando, M<sup>me</sup> Pascale Lefrançois, M<sup>me</sup> Sylvie Dubois, M<sup>me</sup> Christine Théorêt, M. Michel Janosz, M. Carl-Ardy Dubois, M. Michel Juan Torrès, M. Langis Michaud ; le représentant de l'École HEC Montréal : M. François Bellavance ; la représentante de l'École Polytechnique Montréal : M<sup>me</sup> Delphine Périé-Curnier ; les membres du personnel enseignant nommés par l'Assemblée universitaire : M<sup>me</sup> Sophie Parent, M<sup>me</sup> Line Castonguay, M<sup>me</sup> Françoise Guay ; les membres diplômés : M. Guy Gibeau ; les étudiants : M<sup>me</sup> Kétura Daméus, M<sup>me</sup> Catherine Dionne, M. Alesandre Sauvé-Lacoursière, M. Hadrien Chénier-Marais ; les membres du personnel de soutien et du personnel de la recherche : M. Martin Caillé, M<sup>me</sup> France Fillion, M<sup>me</sup> Bérengère Houzé ; les observateurs : M<sup>me</sup> Michèle Glémaud, M<sup>me</sup> Marie-Claude Binette, M<sup>me</sup> Diane Sauvé (en l'absence de M<sup>me</sup> Stéphanie Gagnon), M<sup>me</sup> Pierrette Gaudreau

INVITÉS : pour la délibération CE-1143-6.1, de la Faculté de l'aménagement : M<sup>me</sup> Claudine Déom, professeure agrégée à l'École d'architecture ; pour la délibération CE-1143-6.2, de la Faculté des sciences de l'éducation : Mme Ahlem Ammar, vice-doyenne au développement et à la formation continue

ABSENTS : le recteur, M. Daniel Jutras ; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation, M<sup>me</sup> Marie-Josée Hébert ; le vice-recteur à la planification et à la communication stratégiques, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens ; les doyens : M<sup>me</sup> France Houle, M. Frédéric Bouchard, M. Patrick Cossette, M. Michel Carrier ; un représentant de l'École Polytechnique Montréal : M. Yves Boudreault ; les membres du personnel enseignant nommés par l'Assemblée universitaire : M. Jesús Vázquez-Abad, M<sup>me</sup> Josée Dubois ; un membre diplômé : M. Sylvain Dubé ; des observateurs : M<sup>me</sup> Stéphanie Gagnon, M. Jean-Paul Loyer ; le secrétaire général,

PRÉSIDENTE : La vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, M<sup>me</sup> Louise Béliveau

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : La vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, M<sup>me</sup> Sylvie Normandeau (pour les délibérations CE-1142-8 et suivantes)

SECRÉTAIRE : M. Alexandre Chabot, secrétaire général

CHARGÉE DE COMITÉ : M<sup>me</sup> Danielle Salvail

---

CE-1142-1 ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 1141<sup>e</sup> séance tenue le 25 janvier 2022
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Information et questions
5. Covid-19 : Mesures académiques
  - Absence à une évaluation : opportunité de la prolongation à la durée d'application de l'ajustement réglementaire approuvé le 25 janvier 2022 (en vigueur jusqu'au 6 mars 2022)
6. Rapport de la Sous-commission des études supérieures
  - 6.1. Faculté de l'aménagement — Direction
    - Création d'un Microprogramme de deuxième cycle en conservation du patrimoine bâti (2-005-6-9)
  - 6.2. Faculté des sciences de l'éducation
    - Refonte du programme de Maîtrise en éducation—M. Éd et des options du programme, et modification afférente aux programmes de DESS et aux Microprogrammes associés
  - 6.3. École Polytechnique Montréal
    - Modification au programme de Doctorat en génie nucléaire
7. Sous-commission de la recherche
  - Principes directeurs : *Mener une recherche avec des étudiants comme participants de manière responsable*, du Comité consultatif de la conduite responsable en recherche
  - Avis de la Sous-commission

8. Comité de l'interdisciplinarité
  - Proposition de modification au mandat du Comité
9. Affaires diverses
- 10.. Prochaine séance régulière
- 11.. Clôture de la séance

CE-1142-2 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 1141<sup>e</sup> séance tenue le 25 janvier 2022, tel que présenté.

CE-1142-3 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Les membres ont reçu la liste des affaires découlant du procès-verbal de la 1141<sup>e</sup> séance. Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, en fait la présentation.

CE-1142-4 INFORMATION ET QUESTIONS

La présidente, Mme Louise Béliveau, présente ce point. Relativement aux mesures et modalités mises en place en regard de la situation épidémiologique, certains types d'activités reprendront à compter du 24 février (activités para-universitaires, cafétérias, etc.). Des activités sociales et de réseautage pourront reprendre à compter du 28 février (avec présentation du passeport vaccinal). Les modalités hybrides de travail reprendront à compter du 7 mars.

CE-1142-5 Covid-19 : Mesures académiques

- Absence à une évaluation : opportunité de la prolongation à la durée d'application de l'ajustement règlementaire approuvé le 25 janvier 2022 (en vigueur jusqu'au 6 mars 2022)  
2022-A0033-1142-980

La présidente, Mme Louise Béliveau, présente ce point, pour lequel le document 2022-A0033-1142-980 a été déposé au dossier séance. À la suite de la décision de la Commission, à sa dernière séance du 25 janvier, les membres sont appelés à étudier l'opportunité de prolonger, ou non, la durée de l'application de l'ajustement règlementaire levant l'obligation de produire une pièce justificative attestant le motif d'absence à une évaluation, approuvé par délégation pour une période se terminant le 31 janvier (DG-5085, 2022-01-06), puis prolongée jusqu'à la date du 6 mars (CE-1141-5, 2022-01-25). Cet ajustement concerne des modalités règlementaires relevant de l'article 9.9 du Règlement des études de premier cycle, et des articles 29 et 30 du Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales.

La présidente soumet à la Commission la proposition suivante, qui indiquerait de rétablir, à compter du 7 mars, l'application normale des dispositions règlementaires concernées (soit produire une pièce justificative attestant le motif d'une absence à une évaluation), à l'exception de cas relevant de situations rattachées à la Covid-19. Dans ces cas uniquement, on maintiendrait la modalité de l'ajustement actuellement en cours (déclaration sur l'honneur, en complétant le formulaire CHE\_Absence\_Évaluation disponible dans le centre étudiant ; le doyen ou l'autorité compétente conserve la prérogative de déterminer si le motif est acceptable). L'application de l'ajustement règlementaire pour ces cas serait maintenue jusqu'à la fin du trimestre d'hiver. Par la suite, l'application normale des dispositions règlementaires concernées serait rétablie (à moins que la situation épidémiologique ne nécessite d'envisager l'application d'autres mesures exceptionnelles).

Les membres discutent de la proposition présentée. Des avis favorables à la proposition sont présentés, et considèrent des éléments liés au contexte et à l'évolution de la situation épidémiologique, de l'équilibre à assurer entre les besoins réels d'adaptation à ce contexte et la teneur des mesures et ajustements mis en place (par exemple, observation d'un nombre plus élevé d'examens

différés), et aux modalités équilibrées présentées par la proposition. D'autres avis signalent des réserves, notamment en regard de l'accessibilité aux tests et aux diagnostics relatifs à la Covid-19, à l'anxiété pouvant découler de la fréquentation du système de santé, ou d'avoir à composer avec des mesures et des situations diversifiées. On signale de considérer, dans l'application des mesures proposées, des situations pouvant être associées à la Covid-19 mais autres qu'un diagnostic individuel (par exemple, si un membre de la famille a été diagnostiqué et doit être placé en isolement, etc.). Sur ce sujet, il est précisé que la mesure proposée réfère à toute situation liée à la Covid-19, et non uniquement une situation de diagnostic.

Le vote étant demandé en regard de la proposition principale présentée, celle-ci est mise aux voix, et adoptée à la majorité, 22 voix pour, 4 voix contre et une abstention étant inscrites.

*Attendu que :*

- Les articles 9.9 du Règlement des études de premier cycle et les articles 29 et 30 du Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales établissent que les étudiants doivent produire une pièce justificative attestant le motif de leur absence à une évaluation ;
- L'ajustement réglementaire approuvé en délégation de pouvoir (DG-5085) lève l'obligation de produire une pièce justificative en cas d'absence à une évaluation jusqu'au 31 janvier 2022 ;
- La résolution CE-1141-5 de la 1141<sup>e</sup> séance de la Commission des études prolonge la durée d'application de l'ajustement réglementaire précédemment mentionné (DG-5085) jusqu'au 6 mars 2022 ;
- Les membres de la Commission des études ont convenu lors de la 1141<sup>e</sup> séance d'étudier l'opportunité de prolonger la période d'application de cet ajustement réglementaire lors de la 1142<sup>e</sup> séance ;
- L'article 23 de la Charte de l'Université de Montréal définit clairement le rôle et les responsabilités de la Commission des études ;

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à la majorité,

La Commission des études :

- rétablit l'application normale des modalités règlementaires des articles 9.9 du Règlement des études de premier cycle et des articles 29 et 30 du Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales, relatives à la présentation de pièces justificatives attestant le motif d'absence à une évaluation,
- maintient, uniquement pour les cas relevant d'une situation rattachée à la Covid-19, l'application de l'ajustement réglementaire levant l'obligation de produire une pièce justificative en cas d'absence à une évaluation. Pour la période se terminant à la fin du trimestre d'hiver 2022, les étudiants concernés par une telle situation qui s'absenteront à une évaluation devront remplir le formulaire CHE\_Absence\_Évaluation disponible dans leur centre étudiant. Ce formulaire permet aux étudiants de déclarer sur l'honneur qu'ils ne sont pas en mesure de participer à une évaluation. Le doyen ou l'autorité compétente conserve la prérogative de déterminer si le motif est acceptable.

#### CE-1142-6 RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

La vice-rectrice adjointe aux études supérieures, Mme Julie Carrier, fait une présentation générale des projets inscrits aux points 6.1 à 6.3.

La doyen suppléant de la Faculté de l'aménagement, M. Michel Juan Torrès, présente le projet inscrit au point 6.1. Pour cette présentation, la Commission reçoit M<sup>me</sup> Claudine Déom, professeure agrégée à l'École d'architecture.

La doyenne de la Faculté des sciences de l'éducation, Mme Pascale Lefrançois, présente le projet inscrit au point 6.2. Pour cette présentation, la Commission reçoit Mme Ahlem Ammar, vice-doyenne au développement et à la formation continue de cette Faculté.

La représentante de l'École Polytechnique Montréal à la Commission, Mme Delphine Périé-Curnier, présente le projet inscrit au point 6.3.

CE-1142-6.1 Faculté de l'aménagement — Direction  
- Création d'un Microprogramme de deuxième cycle en conservation du patrimoine bâti (2-055-6-9)  

---

2022-A0033-1142-979

La création d'un Microprogramme de deuxième cycle en conservation du patrimoine bâti permettra de diversifier l'offre de formation dans ce domaine, et de proposer une offre de formation courte pouvant mieux convenir aux professionnels en exercice dans les domaines de l'aménagement (architecture, urbanisme, architecture de paysage, design d'intérieur), comparativement à la formation offerte dans le cadre de l'option correspondante du programme de Maîtrise (M. Sc. A. en aménagement). La modalité d'un programme court apparaît plus appropriée pour répondre à un intérêt de formation en conservation du patrimoine bâti (dans des contextes de complément de formation ou de spécialisation, de formation continue, ou d'accès à la poursuite d'études universitaires aux cycles supérieurs) présenté par des professionnels en exercice (notamment, dans le contexte des modifications apportées en 2021 à la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec*). La structure du Microprogramme proposé comporte 15 crédits, répartis selon 12 crédits de cours obligatoires et 3 crédits de cours à option, et est composée de cours déjà existants. Considérant que les étudiants du microprogramme se trouveront, pour la plupart, en situation d'emploi, plusieurs modalités seront envisagées afin de définir une offre de cours qui puisse s'adapter à leur disponibilité (horaires variables, modes de transmission [virtuel, en présence, hybride]). L'implantation du Microprogramme est prévue au trimestre d'automne 2022. La présentation reporte au document 2022-A0033-1142-979.

À la suite d'une remarque en ce sens, on prend note de reformuler, dans le règlement propre au programme (article 1), une disposition concernant l'admissibilité de candidats ne répondant pas à la moyenne minimale requise, selon le modèle de formulation utilisé par la Faculté des sciences de l'éducation (document 2022-A0033-1142-981, page 68, relatif au point 6.2 de l'ordre du jour de la séance). En réponse à des questions présentées, des précisions portent sur le maintien de la modalité de la lettre de recommandation, et sur l'utilisation de formulaires simplifiés à cette fin ; on prend note de la possibilité d'alléger ce processus, mais on signale que la modalité de la lettre de recommandation se pose en cohérence avec l'ancrage du microprogramme dans les milieux de pratique. La vice-rectrice adjointe aux études supérieures, Mme Julie Carrier, mentionne que les Études supérieures et postdoctorales poursuivent une réflexion sur les modalités et exigences d'admission à considérer pour les programmes d'études supérieures, tout en assurant de respecter les choix, exigences et particularités des facultés et unités en regard des formations recherchées.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un Microprogramme de deuxième cycle en conservation du patrimoine bâti (2-005-6-9), à la Faculté de l'aménagement (Direction), conformément au document 2022-A0033-1142-979.

CE-1142-6.2 Faculté des sciences de l'éducation  
- Refonte du programme de Maîtrise en éducation—M. Éd et des options du programme, et modification afférente aux programmes de DESS et aux Microprogrammes associés  

---

2022-A0033-1142-981

Le projet de la refonte du programme de Maîtrise en éducation—M. Éd. concerne les cinq options du programme [*Administration de l'éducation* (2-801-1-4), *Évaluation des compétences* (2-801-1-5), *Didactique* (2-811-1-1), *Intervention éducative* (2-823-1-1), *Générale* (2-812-1-3)], ainsi que des programmes de DESS et des Microprogrammes associés au programme de Maîtrise, correspondant aux programmes professionnels de deuxième cycle de la Faculté des sciences de l'Éducation. La refonte proposée découle du processus d'évaluation, effectué en 2018, et à la suite duquel la Faculté a déposé son plan d'action en avril 2019. Dans ce contexte, la refonte des programmes concernés vient répondre aux recommandations de la Sous-commission d'évaluation des

programmes (dont, notamment, l'identification des besoins des milieux de pratique ; la définition de profils d'entrée et de sortie ; la mise à jour et l'actualisation des contenus de formation des programmes et l'intégration de contenus transversaux ; l'intégration de l'acquisition d'habiletés propres à la poursuite d'études supérieures [habiletés de recension des écrits et de problématisation] et à la préparation à la recherche ; la bonification de la cohérence du curriculum de formation ; la rationalisation du nombre de microprogrammes ; l'amélioration de la visibilité de programmes performants ; l'internationalisation des programmes, incluant des modalités de mobilité), tout en intégrant la réponse de la Faculté à d'autres enjeux qu'elle a identifiés relativement au fonctionnement des programmes. La démarche pédagogique qui a été effectuée dans le cadre du travail de révision a donné lieu, notamment, au développement d'un référentiel général de compétences (Annexe 1 du *Document d'accompagnement pour les instances*, pages 171 à 173 du document de présentation), et à la définition de balises sur les éléments de formation, la structure des programmes, la gestion des programmes, la place de la formation continue non créditée, la reconnaissance des acquis expérimentiels, les conditions d'admission, l'internationalisation des programmes, l'abolition et la création d'options de programmes, etc. (Annexe 2 du *Document d'accompagnement pour les instances*, page 174 du document de présentation). Dans ce cadre, une nouvelle nomenclature des programmes professionnels de deuxième cycle a été définie (page 168 du document de présentation). Également, un continuum de formation (microprogramme, DESS et M. Éd.) a été défini pour chacun des cinq domaines de formation : administration ; enseignement des langues ; enseignement et apprentissage ; enseignement supérieur ; orthopédagogie.

Le document de présentation regroupe les formulaires de modification pour chacun des programmes concernés, et inclut un *Document d'accompagnement pour les instances* (pages 160 à 174 du document de présentation). Pour les modifications aux cours (modification, abolition, création), les tableaux B et C (relatifs aux cours) ont été regroupés à la fin du document plutôt qu'intégrés à chacune des structures de programmes, plusieurs de ces cours se retrouvant dans la structure de plusieurs de ces programmes. Principalement, on note la modification majeure aux programmes de Maîtrise en éducation, option administration de l'éducation (2-801-1-4), de Maîtrise en éducation, option orthopédagogie (2-855-1-3), et de D.E.S.S., option orthopédagogie (2-855-1-2). Le réaménagement des programmes et options (abolition, remplacement / création, regroupement en une structure) donne lieu à l'abolition de 21 programmes, et à la création de dix programmes (options de la Maîtrise, programmes de DESS, microprogrammes de deuxième cycle). L'actualisation des cours donne lieu à l'abolition six cours (sigles EDU, ETA, PPA), et à la création de vingt cours (sigles DID, EDU, ETA, PPA). La liste des programmes et des cours concernés par la modification est décrite aux pages 4 et 5 du document de présentation.

L'implantation du programme de Maîtrise en éducation—M. Éd., des options du programme, ainsi que des programmes de DESS et des Microprogrammes concernés par la refonte, est prévue au trimestre d'automne 2022 (sauf dans le cas des abolitions de programmes ou de cours, prévues pour les trimestres d'automne 2022, 2023 ou 2024 selon le cas). La présentation reporte au document 2022-A0033-1142-981.

En réponse à une question, une précision porte sur les modalités à distance prévues pour le Microprogramme de deuxième cycle d'études individualisées, recevant une clientèle internationale (les modalités des cours sont principalement à distance, en synchrone, et donnés selon un horaire compatible aux quatre partenaires concernés).

On prend note d'une remarque sur le peu de flexibilité des nouveaux formulaires de présentation des projets de création ou de modification de programmes, lesquels ont dû occasionner plusieurs défis pour la préparation du projet de refonte présenté. La vice-rectrice adjointe aux études supérieures, Mme Julie Carrier, mentionne que les Études supérieures et postdoctorales poursuivent une réflexion sur des améliorations à apporter aux formulaires.

Une question portant sur l'avantage qu'il y a de déterminer des continums de formation (Microprogramme, DESS, Maîtrise), on explique que cette formule permet d'assurer une meilleure cohérence de la formation et une plus grande flexibilité au cheminement, et d'éviter les écueils qui découlaient de la structure en silo qui existait auparavant pour certains programmes.

La Commission félicite la Faculté pour la teneur du travail impressionnant mené dans le cadre de cette refonte, laquelle s'avérera exemplaire dans une perspective d'optimisation et de rationalisation.

La doyenne de la Faculté de sciences de l'éducation, Mme Pascale Lefrançois, mentionne que la refonte réalisée permettra de rendre compte d'un portrait précis des programmes de la Faculté et d'en assurer une meilleure visibilité, et permettra de faire ressortir les parcours de formation continue en enseignement, aspect primordial de la profession. Elle félicite les équipes de la Faculté qui ont contribué à ce travail sous la supervision de la vice-doyenne au développement et à la formation continue, Mme Ahlem Ammar, et mentionne que la Faculté se trouve heureuse d'entreprendre la mise en œuvre de ce travail. Mme Ammar remercie la doyenne et la Commission pour la reconnaissance du travail accompli à la Faculté, rendu possible par la qualité du leadership de la direction, lequel a assuré un climat de collaboration et de concertation en regard de la vision recherchée et partagée par l'ensemble des composantes de la Faculté. Elle souligne également la collaboration et le soutien assuré par les responsables concernés des Études supérieures et postdoctorales et du Bureau de la registraire.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la refonte du programme de Maîtrise en éducation—M. Éd. et des options du programme, et la modification afférente aux programmes de DESS et aux Microprogrammes associés, à la Faculté des sciences de l'éducation, conformément au document 2022-A0033-1142-981.

CE-1142-6.3 École Polytechnique Montréal  
- Modification au programme de Doctorat en génie nucléaire  
2022-A0033-1142-982

---

La modification au programme de Doctorat en génie nucléaire complète la modernisation des programmes d'études supérieures dans ce domaine, lequel ne présente plus de besoins de formation aussi importants que par le passé. La rationalisation effectuée pour ces programmes a donné lieu à la diminution du nombre de cours en génie nucléaire, et à la redéfinition des contenus de formation et des programmes en fonction du génie énergétique. Le projet de modification porte donc principalement sur l'intitulé du programme —devenant *Doctorat en génie énergétique*—, sur le retrait des trois axes de spécialisation du programme actuel, remplacés par les cinq axes de spécialisation déjà définis pour le programme de Maîtrise de recherche en génie énergétique (tableau D, pages 7 et 8 du document de présentation), et sur la mise à jour de la liste des cours du programme. La structure du programme comporte 90 crédits, répartis selon un minimum de 15 crédits de cours et 75 crédits attribués à la recherche et à la rédaction de la thèse. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2022. La présentation reporte au document 2022-A0033-1142-982.

En réponse à une question, des précisions sont apportées sur les modalités des quatre ateliers complémentaires à la formation doctorale (ateliers obligatoires de 1 crédit chacun), répartis au cours du cheminement dans le programme en fonction des différentes étapes (recherche biographique, projet de recherche, préparation à l'examen de synthèse, etc.).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Doctorat en génie nucléaire —comportant la modification de l'intitulé du programme pour *Doctorat en génie énergétique*, à l'École Polytechnique Montréal, conformément au document 2022-A0033-1142-982.

CE-1142-7      Sous-commission de la recherche  
Principes directeurs : *Mener une recherche avec des étudiants comme participants de manière responsable*, du Comité consultatif de la conduite responsable en recherche  
- *Avis de la Sous-commission*  
2022-A0033-1142-983, 2022-A0033-1142-983.1 à 983.4

---

La vice-rectrice adjointe à la recherche, Mme Lucie Parent, présidente de la Sous-commission de la recherche de la Comet, présente ce point.

À la suite du dépôt, à la Commission des études (CE-1137-4.5, 12 octobre 2021), des Principes directeurs : *Mener une recherche avec des étudiants comme participants de manière responsable*, du Comité consultatif de la conduite responsable en recherche, et des avis complémentaires du Comité, la Commission en avait confié l'étude à la Sous-commission de la recherche, en vue de l'opérationnalisation de ces principes, plus particulièrement en regard des recommandations 3.2.1 et 3.2.2.

La Sous-commission a étudié cette question, et a reçu le président du Comité consultatif de la conduite responsable en recherche. Au terme de son étude, la Sous-commission a reconnu que la pratique de la participation étudiante à la recherche dans le cadre de cours peut présenter certains avantages, mais qu'une préoccupation se posait sur les risques éthiques qui seraient associés à l'attribution de crédits en échange d'une participation à la recherche, une telle situation se posant dans le cadre d'une relation d'autorité. La Sous-commission a donc formulé un avis dans lequel elle recommande d'interdire la pratique d'octroyer des crédits, des notes ou des points bonis pour la participation d'étudiants à des recherches menées par des professeurs-chercheurs ou des étudiants-chercheurs dans le cadre d'un cours, et ce, en raison des risques éthiques importants (SCREC-0008-4, 10 décembre 2021). La présentation reportée au document 2022-A0033-1142-983, sur l'avis de la Sous-commission. Les documents 2022-A0033-1142-983.1 à 984.4 portent sur des documents de référence relatifs à ce sujet (énoncé du Comité consultatif de la conduite responsable en recherche et notes complémentaires, et extrait du procès-verbal de la 1137<sup>e</sup> séance du 12 octobre 2021 de la Commission des études).

En réponse aux questions et avis présentés, les précisions suivantes sont apportées. Le contexte de recherche auquel réfère l'avis de la Sous-commission concerne des activités formelles de recherche, et exclut de ce fait des activités menées dans le cadre de démarche d'évaluation de programmes ou d'évaluation de la qualité. L'avis ne concerne pas non plus une situation de participation à une recherche menée dans un contexte externe (soit une recherche qui n'est pas menée dans le cadre d'un cours suivi par un étudiant) et pour laquelle les participants seraient rétribués ; par ailleurs, le rapport du Comité consultatif de la conduite responsable en recherche contient une recommandation afin de guider l'application de modalités de compensation selon ces contextes.

Le suivi relatif à l'opérationnalisation des principes directeurs reste à poursuivre. Des démarches sont prévues en collaboration avec les Études supérieures et postdoctorales et le Bureau de la conduite responsable en recherche. À cette étape, on envisage des modalités de sensibilisation et de formation. L'opportunité de la définition d'une politique ou de principes directeurs serait étudiée à une étape ultérieure.

La Commission convient de l'avis présenté, et convient de confier, à la vice-rectrice adjointe à la recherche et à la vice-rectrice adjointe aux études supérieures, le mandat de poursuivre les démarches d'opérationnalisation des principes directeurs selon la perspective présentée.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études :

- reçoit et fait sien l'avis de la Sous-commission de la recherche sur les Principes directeurs : *Mener une recherche avec des étudiants comme participants de manière responsable* du Comité consultatif de la conduite responsable en recherche, conformément au document 2022-A0033-1142-983,
- confie, à la vice-rectrice adjointe à la recherche et à la vice-rectrice adjointe aux études supérieures, le mandat de définir les modalités de l'opérationnalisation des principes concernés par cet avis.

CE-1142-8      Comité de l'interdisciplinarité  
- Proposition de modification au mandat du Comité  
2022-A0033-1142-984

---

Le vice-recteur adjoint à la promotion de la qualité, M. Tony Leroux, présente ce point. Considérant l'évolution de l'interdisciplinarité depuis le moment de la création de ce comité (en 2009), la proposition de modification présentée veut actualiser en conséquence certaines composantes du mandat du Comité de l'interdisciplinarité. Les propositions de modifications sont consignées au document 2022-A0033-1142-984, auquel reporte la présentation.

En réponse aux questions et avis présentés, des précisions sont apportées sur le rôle du comité en regard des développements menés dans les facultés (principalement un rôle d'appui au développement et à la visibilité, notamment, par le développement de modèles d'initiatives ou de projets interdisciplinaires), et sur le suivi et la coordination entre les développements intersectoriels et les développements interdisciplinaires (dont le suivi de l'évolution de ces deux modèles et de leur particularités).

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la proposition de modification au mandat du Comité de l'interdisciplinarité, conformément au document 2022-A0033-1142-984.

CE-1142-9      AFFAIRES DIVERSES

Une question portant sur la préparation de plans de reprise dans le cas où des étudiants ne pourraient pas se présenter sur le campus en raison de situations reliées à la Covid-19, la présidente de séance indique que si cela s'avère nécessaire, des mesures seront définies, après étude de la situation par le comité-conseil sur la Covid-19.

CE-1142-10     PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance prévue au calendrier aura lieu le mardi 22 mars 2022, à 14 heures.

CE-1142-11     CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16 heures.